

**ASSEMBLEE NATIONALE**

6 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 73 Rect.

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 9**

**État B****Titre III**

Travail, santé et cohésion sociale

II. Santé, famille, personnes handicapées et cohésion sociale

« Majorer les crédits de 3 400 000 euros. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet d'ouvrir 3,4 M€ de crédits sur le chapitre 39-03 de la section « Santé, famille, personnes handicapées et cohésion sociale », afin de permettre à l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'agriculture (OFIVAL) de gérer pour le compte de l'Etat l'aide alimentaire aux personnes les plus démunies.